

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-112

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE POUR LES ÉLUS ET LES AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE ET SON CCAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologique dans la fonction publique,

Vu la charte du collège exerçant les missions de référent déontologue, référent laïcité et référent lanceurs d'alerte du Centre de gestion du département de la Gironde,

Vu le projet de la charte de déontologie et ses annexes pour les agents et les élus,

Vu l'avis de la commission « déontologie et transparence »,

Considérant que la déontologie vise l'ensemble de règles qui régissent le comportement des agents publics et des élus locaux et permet de définir collectivement et d'afficher le principe de la pratique **SLOW** et d'agir pour servir l'intérêt général,

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_112-DE

Considérant l'intérêt pour les agents et les élus à respecter des règles de bonnes conduites pour éviter notamment les situations de conflits d'intérêt,

Cette charte de déontologie et de transparence rappelle les règles de bon sens en matière notamment de cadeaux, d'invitation, de voyages, de déplacements, de restaurants, etc...

Considérant également que la Commune de Libourne doit mettre en place une procédure appropriée de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels,

Les agents auront notamment la possibilité de saisir le référent déontologue nommé par le Centre de gestion de la Gironde du fait de l'adhésion de la Commune de Libourne au socle commun. Ce dernier sera chargé d'apporter un éclairage à l'ensemble des agents sur l'application des principes déontologiques et de bonnes pratiques. Il contribue ainsi à développer une culture déontologique au sein de l'administration.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve le projet de la charte de déontologie et de transparence ainsi que ses annexes pour les agents et les élus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-175

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION PERMANENTE AU REPOS DOMINICAL PAR LA SOCIÉTÉ MEILLEUR CONTACT –ZI LA BALLASTIÈRE- 45 RUE DES DAGUEYS

Vu l'article L.3132-3 du code du travail qui prévoit un repos hebdomadaire le dimanche

Vu l'article L.3132-20 du code du travail qui permet des dérogations autorisées par le Préfet, afin d'éviter des préjudices pour le public ou l'entreprise du fait du repos dominical simultané de tout le personnel,

Considérant que selon l'article R.3132-21 du même code, le Préfet rend sa décision après avis du conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes,

Vu le décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III – chapitre 1^{er} – articles 241 à 257,

Considérant la demande d'avis formulée par le Préfet de la Gironde
société Meilleur Contact@33, sise à Libourne 45, rue des Dague
repos dominical des ses salariés afin d'assurer une permanence
des entreprises CARGLASS, SIEMENS, MCI, ACCEFIL et KOOLICAR,

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_175-DE

Considérant que cette dérogation permanente, à savoir pour tous les dimanches, favorisera le fonctionnement normal ainsi que l'avenir et les emplois de cette société dont l'activité est la gestion d'appels pour le compte de clients travaillant dans le secteur de la prestation de services dans le domaine tertiaire,

Considérant que les salariés concernés seront volontaires pour travailler le dimanche,

Considérant que les salariés concernés bénéficieront d'une majoration de salaires (100 %) et d'un repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche,

Considérant que cette demande sera renouvelée annuellement,

Après en avoir délibéré,

(32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 25 voix pour, 1 abstention (Monsieur Patrick NIVET) et 6 voix contre (Mesdames Monique JULIEN, Sandy CHAUVEAU et Esther SCHREIBER et Messieurs Jean-Louis ARCARAZ, Joël ROUSSET et Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner un avis favorable à la demande de dérogation permanente au repos dominical formulée par la Société Meilleur Contact.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BLISSON

Pour expédition conforme
Philippe BLISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Gironde